



Garanties accordées par l'assurance FFKMDA / MAIF



Saison sportive 2025/2026 - n° de sociétaire: 4 466 591 B

La Fédération Française de Kick Boxing a souscrit auprès de MAIF un contrat d’assurance, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l’ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

- La Fédération française de Kick Boxing Muay Thai et Disciplines Associées,
- Les organes régionaux et départementaux créés conformément à l'article au 2.3.3 de l'annexe I-5 de l'article R. 131-3 du Code du sport,
- Les clubs et associations affiliées conformément à l'article L. 122-1 du Code du sport
- Les licenciés de la fédération, et les préposés des structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les pratiquants occasionnels non licenciés invités ou visiteurs
- Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.
- Les participants à une manifestation de promotion des activités garanties
- Les membres de la famille des licenciés et les invités lorsqu'ils participent aux activités extra sportives
- Les dirigeants statutaires en exercice et les officiels, arbitres et dirigeants amenés à exercer des fonctions d'arbitres bénévoles
- Les organisateurs dirigeants, délégués et auxiliaires quelconques, salariés ou non et sous réserve qu'ils soient diplômés
- Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire Français à l'invitation d'une instance dirigeante de la Fédération ou bien pour un stage ou une compétition.

ACTIVITÉS GARANTIES

Est garantie la pratique du Kick Boxing et des disciplines de sports de combat annexes et connexes dont la FFKMDA a obtenu la délégation comprenant l'organisation et/ou la participation :

- à des compétitions, officielles ou non, entraînements préparatoires sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la Fédération, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- aux séances d'entraînements ;
- à toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
- à la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition ou en différé,
- à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle,
- à des stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle, quel que soit le sport ou l'activité pratiqué,
- à l'hébergement des hôtes et invités de l'Assuré aux compétitions et/ou stages d'initiations et de perfectionnement.

Les garanties s'exercent selon la territorialité définie au contrat (art.1.3)

GARANTIES		MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE			
Tous dommages confondus		10 000 000 € par sinistre	Néant
➤ Dommages corporels et Immatériels consécutifs		10 000 000 € par sinistre	
➤ Dommages Matériels et Immatériels consécutifs.....		3 000 000 € par sinistre	
➤ Dommages Immatériels non consécutifs		1 000 000 € / sinistre et par année	
➤ Responsabilité Civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)		2 000 000 € par sinistre	
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES			
➤ Atteintes à l'environnement		760 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Responsabilité civile Médicale		8 000 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Intoxication alimentaire		5 000 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Dégradations immobilières.....		15 000 € par sinistre	150 €
➤ Dommages aux biens confiés		50 000 € par sinistre	150 €
➤ RC liée aux Maladies transmissibles, tous dommages confondus.....		2 000 000 € par année d'assurance	Néant
➤ A l'exception des dommages immatériels non consécutifs :		50 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Vol par préposés		50 000 € par sinistre	150 €
➤ Vol Vestiaires		10 000 € par sinistre	150 €
➤ Violation du secret médical		155 000 € par année d'assurance	Néant
➤ RC défaut de conseil		800 000 € par année d'assurance	Néant
➤ Gestion administrative		400 000 € par année d'assurance	Néant
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX			
➤ Fédération		1 000 000 € par sinistre et par an	Néant
➤ Structures affiliées		300 000 € par sinistre et par an	
DEFENSE- RECOURS			
➤ Défense		300 000 €	Néant
➤ Recours		Sans limitation de somme	
➤ Défense des salariés.....		20 000 € par sinistre	
INDIVIDUELLE ACCIDENT			
Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle			
Désignation et contenu des garanties Individuelle Accident	Licenciés de Base et Bénévoles	Dirigeants statutaires // Cadres Techniques Nationaux / Equipe de France // Encadrants //promotionnels // ATP	
➤ Individuel accident :			
➤ Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés.....	2 000 €	3 000 €	
– dont frais de lunetterie.....	300 €	500 €	
– dont frais de rattrapages scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de scolarité.....		40 € par heure de soutien scolaire ou universitaire (maximum 400h)	
➤ Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	20 € par heure de soutien scolaire ou universitaire (maximum 360h)	40 € par heure de soutien scolaire ou universitaire (maximum 400h)	
➤ Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation (réductible en fonction du taux d'IPP).....	A concurrence de 16€ par jour dans la limite de 3 100€	A concurrence de 30 € par jour dans la limite de 6 000€	
➤ Capitaux de décès :	70 000 € (versé en totalité si IPP ≥ 66%)	90 000 € (versé en totalité si IPP ≥ 66%)	
– capital de base +18 ans.....	35 000 € (pour IPP = 100%) pour les assurés de 70 ans et plus	35 000 € (pour IPP = 100%) pour les assurés de 70 ans et plus	
–capital de base -18 ans.....		45 000€	
–capital de base +70 ans.....	30 000€	8 000€	
	8 000€	8 000€	
➤ Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines.....	A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700€ par victime	A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700€ par victime	
➤ Frais de séjour centre de rééducation en traumatologie sportive	4 500€ par accident	4 500€ par accident	
ASSISTANCE			
Toute personne physique bénéficiaires de la garantie accident corporel qui participe aux activités organisées par la FFKMDA ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (IMA GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).			

(1) Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence est de 0,57€ TTC (Licence – de 18 ans), de 1.15 € TTC (Licence + de 18 ans) et de 1.33 € TTC pour les ATP (Autres Titres de Participation)

(2) Des garanties complémentaires facultatives destinées aux professionnels peuvent être souscrites moyennant le règlement d'une cotisation supplémentaire (cf notice individuelle).

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A - Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, les astreintes, les clauses pénales. E - les litiges relatifs aux biens mobilier et immobilier dont l'assuré est propriétaire, locataire à titre permanent (occupations d'une durée supérieure à 15 jours), F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114.1 et L 114.2 du Code des assurances). III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de la réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard le 01 ^{er} décembre de la nouvelle saison.	ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en oeuvre de la garantie est confiée à lma GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFB (3935649H), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de WTW à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable ou remplissable en ligne : FFKMDA : ? Contact : ffkmda@wtwco.com - tél : 09 72 72 28 94 Willis Towers Watson France Société de courtage d'assurance et de réassurance Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637 Siège social : Tour Hekla - 52 avenue du Général de Gaulle - 92 800 Puteaux Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. https://www.wtwco.com/fr-FR/ Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (http://www.orias.fr) WTW France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9